

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TINTENIAC  
du vendredi 24 avril 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN (arrive à 19h40 au point 2), Roger REBOURS, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Loïc SIMON (départ à 20h00 au point 5), François MARTIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Franck VERMET donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Jean-Yves HUET donne pouvoir à Marie-Jeanne MAUDET ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Loïc SIMON donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ; Jean-François POUTREL ; Gaël DUREL

**Secrétaire de séance** : Michel DELAUNAY, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



**URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**POINT 1 : Décision de prescrire trois procédures de révisions simplifiées n° 1, 2, 3 et une procédure de modification n° 3 du PLU (enquêtes conjointes)**

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adapter le PLU sur cinq points. Trois adaptations sont nécessaires concernant des terrains classés en zone agricole ou en zone naturelle (« A » ou « Npb »), et c'est la procédure de révision simplifiée qui doit être utilisée. S'agissant des deux autres points, la procédure de modification s'applique. Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de prescrire les procédures de révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 3 du PLU.

**A- Prescription de la révision simplifiée n° 1 du PLU :**

**Considérant** que, lors de l'élaboration du PLU, le terrain d'assiette d'une habitation en campagne sis au lieu-dit « La Petite Morandais », cadastré section ZM n° 191 et d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup>, n'a pas été classé en Nh, mais est resté classé en A (anciennement NCa au POS).

**Considérant** que la zone Nh correspond, au PLU, aux secteurs de hameaux et à l'habitat diffus, ce qui est le cas en l'espèce.

**Considérant** qu'il y a lieu, par conséquent et sur proposition de la commission municipale « urbanisme » réunie le 16 avril 2009, de rectifier cette erreur matérielle.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- de fixer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :
  - une page spécifique d'information sur le site Internet de la ville ([www.tinteniacy.fr](http://www.tinteniacy.fr)) permettant au public de consulter le projet, mais également de faire part de ses observations qui pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : [mairie@tinteniacy.fr](mailto:mairie@tinteniacy.fr) ;
  - un dossier du projet consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
  - une exposition permanente en salle de Conseil municipal expliquant le projet ;
  - un article dans le prochain bulletin municipal ;

**Monsieur le Maire est chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.**

- de prendre en compte, au titre de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat seront associés à la procédure de révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- La présente délibération sera notifiée à : M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Pays de Saint Malo, M. le Président de la Communauté de Communes « Bretagne Romantique », aux maires des communes limitrophes.
- Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le Ouest-France (édition 35) et d'un affichage en mairie pendant un mois et sur le terrain d'assiette du projet.

**B- Prescription de la révision simplifiée n° 2 du PLU :**

**Considérant** que, dans le cadre de l'aménagement du secteur d'activités de la ZAC Quartier Nord-Ouest, l'aménageur, la SADIV (maître d'ouvrage délégué), s'est engagée à céder à la société COPAGRI BRETAGNE le lot provisoirement n° 29 issu du découpage de la parcelle cadastrée section ZB n° 152.

**Considérant** que cette parcelle est classée au PLU pour partie en zone 1AUz pour l'emprise inscrite dans le périmètre de la ZAC et en zone Npb pour l'emprise résiduelle (3 800 m<sup>2</sup>).

**Considérant** que la société COOPAGRI souhaite réaliser, le long de la route départementale RD 20, une extension de l'espace vente « pépinière » situé sur le terrain actuel du « Point Vert ».

**Considérant** qu'il s'agit d'un terrain quasiment enclavé entre des zones urbanisées classées UEa et 1AUz. La partie « résiduelle » de la parcelle ZB 152 classée actuellement en Npb est d'ailleurs la zone non classée en zones humides du secteur à l'Ouest.

**Considérant** qu'il y a lieu, par conséquent et sur proposition de la commission municipale « urbanisme » réunie le 16 avril 2009, de rectifier cette erreur matérielle (elle aurait du, en toute logique, être intégrée dans le périmètre de la ZAC) en classant les 3 800 m<sup>2</sup> résiduels de la parcelle ZB 152 de Npb en 1.AUA.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire la révision simplifiée n° 2 du PLU ;
- de fixer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :
  - une page spécifique d'information sur le site Internet de la ville ([www.tinteniace.fr](http://www.tinteniace.fr)) permettant au public de consulter le projet, mais également de faire part de ses observations qui pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : [mairie@tinteniace.fr](mailto:mairie@tinteniace.fr) ;
  - un dossier du projet consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
  - une exposition permanente en salle de Conseil municipal expliquant le projet ;
  - un article dans le prochain bulletin municipal ;

**Monsieur le Maire est chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.**

- de prendre en compte, au titre de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat seront associés à la procédure de révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- La présente délibération sera notifiée à : M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Pays de Saint Malo, M. le Président de la Communauté de Communes « Bretagne Romantique », aux maires des communes limitrophes.
- Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le Ouest-France (édition 35) et d'un affichage en mairie pendant un mois et sur le terrain d'assiette du projet.

### **C- Prescription de la révision simplifiée n° 3 du PLU :**

**Considérant** que les parcelles cadastrées ZB 70 et 71 situées au lieu-dit « Les Vairies » constituent le terrain d'assiette de bâtiments anciens rénovés en maisons d'habitations (dernières maisons à droite avant la voie express). Dans le POS, ces parcelles étaient classées en zone urbanisée (UEa). Lors de l'élaboration du PLU, ces parcelles ont été isolées pour les classées en Nh car elles sont situées en zone humide (inventaire des zones humides réalisé en juin 2006). Or, si elles apparaissent isolées sur le document graphique du PLU, leur classement Nh n'apparaît pas (il n'y a aucun classement indiqué).

**Considérant** que la zone Nh correspond, au PLU, aux secteurs de hameaux et à l'habitat diffus, ce qui est le cas en l'espèce.

**Considérant** qu'il y a lieu, par conséquent et sur proposition de la commission municipale « urbanisme » réunie le 16 avril 2009, de rectifier cette erreur matérielle.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire la révision simplifiée n° 3 du PLU ;
- de fixer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :
  - une page spécifique d'information sur le site Internet de la ville ([www.tinteniacy.fr](http://www.tinteniacy.fr)) permettant au public de consulter le projet, mais également de faire part de ses observations qui pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : [mairie@tinteniacy.fr](mailto:mairie@tinteniacy.fr) ;
  - un dossier du projet consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
  - une exposition permanente en salle de Conseil municipal expliquant le projet ;
  - un article dans le prochain bulletin municipal ;

Monsieur le Maire est chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

- de prendre en compte, au titre de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat seront associés à la procédure de révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- La présente délibération sera notifiée à : M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Pays de Saint Malo, M. le Président de la Communauté de Communes « Bretagne Romantique », aux maires des communes limitrophes.
- Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le Ouest-France (édition 35) et d'un affichage en mairie pendant un mois et sur le terrain d'assiette du projet.

### **D- Prescription de la modification n° 3 du PLU :**

**Considérant** qu'il convient de permettre l'extension d'activités économiques, impossible actuellement en raison du zonage. Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes « Bretagne Romantique » a saisi Monsieur le Maire d'une demande tendant à procéder à une modification du zonage des parcelles situées au Nord de l'usine Sanden (67 590 m<sup>2</sup> de la parcelle ZN 147 et 38 400 m<sup>2</sup> de la parcelle ZO 29) actuellement classées en zone 2.AUA, pour les passer en 1.AUAb pour permettre l'extension d'une activité existante dans la zone « Le Quilliou », ainsi que pour permettre l'implantation d'une activité nouvelle dans la zone d'activités communautaire de « La Morandais ».

**Considérant** qu'il convient également de permettre l'extension d'un service de l'Etat : la trésorerie de Tinténac se trouve actuellement confrontée à un manque de place pour l'accueil de son personnel qui s'est étoffé (fermeture de la trésorerie de Combourg au 31 décembre 2008), ne permettant pas la réalisation de sa mission de service public dans les meilleures conditions. Un projet d'agrandissement du bâtiment est à l'étude. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de modifier le zonage actuel qui est UE, car l'emprise au sol maximum autorisé est de 40 % selon l'article UE9 du PLU, ce qui est insuffisant pour permettre un agrandissement sur un seul niveau en rez-de-chaussée (organisation de l'espace de travail voulue par la Trésorerie Générale). Il y a lieu de procéder à une

modification du PLU en classant le terrain d'assiette de la Trésorerie (630 m<sup>2</sup>) en UC, pour permettre la réalisation du projet (en zone UC, jouxtant actuellement le terrain d'assiette de la trésorerie, il n'y a pas de contrainte d'emprise au sol).

Cette procédure étant menée conjointement avec trois procédures de révision simplifiée, il y a lieu de l'associer auxdites procédures de révisions simplifiées lors de l'enquête publique conjointe à venir.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**- de prescrire la modification n° 3 du PLU ;**

**- de charger Monsieur le Maire de notifier le projet de modification n° 3 du PLU, avant l'ouverture de l'enquête publique, à : M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Pays de Saint Malo, M. le Président de la Communauté de Communes « Bretagne Romantique », aux maires des communes limitrophes.**

**POINT 2 : Achat du terrain « Le Clos Bertrand » à Habitat 35**

Monsieur François LEROUX donne une information sur l'évolution de ce dossier déjà évoqué lors de précédentes réunions du conseil, notamment lors de la séance du 28 janvier 2009 au cours de laquelle il avait été rappelé l'abandon du projet d'Habitat 35 de réalisation de son programme immobilier sur les parcelles cadastrées AC n° 129 et 130 (superficie : 1ha 60a 50ca) situées à l'Ouest du Chemin de la Cour à Dehors. Il est rappelé l'importance que revêt l'acquisition de ces parcelles par la commune compte tenu de son emplacement et de la nécessité de maîtriser le devenir architectural de ce secteur.

Le conseil municipal a alors décidé, le 28 janvier, d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 129 et 130 appartenant à la société Habitat 35 pour y réaliser un lotissement communal et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier l'achat du terrain avec la société Habitat 35.

Après négociations et après avis du Domaine, Monsieur le Maire et Habitat 35 se sont entendus sur un prix d'achat de 13 €/m<sup>2</sup>, avec une superficie de 16 050 m<sup>2</sup>.

Monsieur LEROUX indique ensuite que le Lycée Professionnel Rural Privé a des projets d'agrandissement de son établissement scolaire afin de créer de nouvelles formations, et recherche par conséquent un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> à proximité. Le lycée a donné son accord pour l'acquisition de 10 000 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup> viabilisé et un aménagement d'un accès par la rue Pierre Lasnet. La viabilisation du terrain « Le Clos Bertrand consisterait en :

- l'aménagement du chemin de la Cour à Dehors en rue avec l'extension de tous les réseaux (eau potable et défense incendie, eaux usées, éclairage public, eaux pluviales et gaz) : lors de la réalisation d'un programme immobilier qui reste à définir sur les 6 000 m<sup>2</sup>, il n'y aura pas à y revenir ;
- le prolongement de la rue Pierre Lasnet, uniquement le prolongement de la voirie (sans extension de réseaux), ce qui également permettra le désenclavement de deux propriétés enclavées.

Monsieur LEROUX précise que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ces aménagements se fera sur ces bases, tout en comprenant une réflexion globale sur l'aménagement du quartier, c'est-à-dire qu'il conviendra de prendre en compte les déplacements et les liaisons existantes ou en projet, réfléchir sur le devenir des 6 000 m<sup>2</sup> restants, penser aux adaptations à apporter à la rue Jeanne de Laval et au chemin de Rickinghall.

En l'attente, il est proposé d'acquérir auprès de la société Habitat 35 les parcelles cadastrées section AC n° 129 et 130 au prix de 13 €/m<sup>2</sup> TTC net vendeur, pour une superficie de 16 050 m<sup>2</sup> et de vendre 10 000 m<sup>2</sup> maximum au LPRP de Tinténac au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> TTC net vendeur. Les frais de notaire et autres frais annexes sont à la charge des acheteurs dans les deux cas.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'acquérir auprès de la société Habitat 35 les parcelles cadastrées section AC n° 129 et 130 au prix de 13 €/m<sup>2</sup> TTC net vendeur, pour une superficie de 16 050 m<sup>2</sup> ;**
- **de vendre 10 000 m<sup>2</sup> maximum au LPRP de Tinténac au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> TTC net vendeur ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes notariés et autres documents utiles en ce sens.**

### **POINT 3 : Information sur l'extension du cimetière**

Monsieur le Maire donne une information sur la nécessité de trouver une solution à court terme pour agrandir le cimetière actuel en l'attente d'un futur cimetière à l'Ouest de l'agglomération.

Le terrain communal jouxtant le cimetière et qui sert actuellement de dépôt aux services techniques permettrait d'appréhender le problème pour le moyen terme, en créant 120 à 130 concessions supplémentaires. Il y aurait sans doute lieu de créer un « jardin du souvenir » pour épandre les cendres des personnes qui le souhaitent compte tenu de la nouvelle législation en la matière : l'idée est à travailler.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

### **POINT 4 : Subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2009**

Monsieur Gérard LE GALL précise que la commission « Sports et Loisirs » réunie le 21 avril dernier propose de verser la somme de **37 956,30 €** aux diverses associations, selon la répartition du tableau ci-dessous, en application des critères d'attribution des subventions annuelles tels qu'ils ont été définis en concertation avec les représentants des diverses associations et approuvés par le conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2005.

DESIGNATION	Subvention 2008	Subvention 2009
<b>VIE SCOLAIRE</b>		
Foyer socio-éducatif du Lycée Professionnel Bel-Air	Pas de retour dossier	Pas de retour dossier
Association Parents d'élèves du Collège St-Joseph	150.00 €	150.00 €
Association Sportive Collège St Joseph	150.00 €	15000 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150.00 €	150.00 €
Conseil des Parents d'élèves du Collège Théophile Briant	150.00 €	150.00 €
Conseil des Parents d'élèves René-Guy Cadou	150.00 €	150.00 €
Association sportive Ecole Notre-Dame	150.00 €	15000 €
APEL Notre-Dame	150.00 €	150.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>1 050.00 €</b>	<b>1 050.00 €</b>
<b>AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE</b>		
Secours catholique	150.00 €	150.00 €
F.N.A.T.H	150.00 €	150.00 €
A.D.M.R.	500.00 €	500.00 €
Halte garderie	200.00 €	200.00 €
CAF 35 – Fonds de solidarité logement	409.00 €	40900 €
Les Restaurants du Cœur	150.00 e	150.00 e
A.D.A.P.E.I (Papillons Blancs St-Malo)	150.00 €	15000 €
Banque alimentaire	300.00 €	300.00 €
Amicale des Employés Municipaux de TINTENIAC	Pas de demande	150.00 €
Association Assistantes Maternelles	30.00 €	30.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2 039.00 €</b>	<b>2 189.00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS &amp; AMICALES A CARACTERE SPORTIF</b>		
Amicale Les Vieux du Stade	150.00 €	153.00 €
Association Cyclotouriste d'Ille-et-Rance (ACIR)	150.00 €	387.00 €
Gym pour tous	150.00 €	150.00 €
Association VTT Pays de Combourg-Tinténiac	Pas de retour dossier	Pas de retour dossier
USTSD – Football	3 811.50 €	3 942.00 €
« Volley-ball	1 161.00 €	873.00 €
« Badminton	966.00 €	709.50 €
Tinténiac Tennis Club	333.00 €	351.00 €
Club du Dragon vert	882.00 €	166.50 €
Tinténiac Hand Ball Club	1 188.00 €	927.00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	253.50 €	283.50 €
C.K.C. des 3 rivières	150.00 €	99.00 €
USL Saint-Domineuc	909.00 €	801.00 €
Association Galipettes	456.00 €	432.00 €
Réalise ton but	300.00 €	300.00 €
Office Sportif Bretagne Romantique	3 208.00 €	3 208.00 €
Les Archers du canal	150.00 €	150.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>14 218.00 €</b>	<b>12 932.50 €</b>
<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES</b>		
Organistes du secteur de Tinténiac	150.00 €	150.00 €
Collectif Tinténiac pour tous	150.00 €	150.00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	150.00 €	150.00 €
Chœur et Jardin	150.00 €	150.00 €
Musiques actuelles		150.00 €
La Tanouarn	150.00 €	150.00 €
Ass. ATHEAM		150.00 €
Le Truc	150.00 €	150.00 €
Les Armoires Blindées	150.00 €	150.00 €
MJC forfait annuel	500.00 €	500.00 €
Comité de jumelage – Antenne Angleterre	500.00 €	500.00 €
« - Antenne Allemagne	500.00 €	500.00 €
Cercle Philatélique Tinténiac-Hédé	150.00 €	150.00 €
A.C.E. 35	150.00 €	
TINTE ART RUE *	13 200.00 €	13 500.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>16 950.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>
<b>TOURISME</b>		
Syndicat d'initiative	1 200.00 €	1 200.00 €
Comité des canaux bretons	100.00 €	100.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		
Anciens combattants UNC AFN	150.00 €	150.00 €
Médailleurs militaires, cantons Tinténiac et Hédé	30.00 €	30.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>180.00 €</b>	<b>180.00 €</b>
<b>FETES ET ANIMATIONS DIVERSES</b>		
Comité de Quartier Ponthiou -la Reinois	150.00 €	150.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €	500.00 €
Club du Bon Accueil	500.00 €	500.00 €
UCIAPL (Dizaine commerciale)	1 830.00 €	
<b>Sous-Total</b>	<b>2 980.00 €</b>	<b>1 150.00 €</b>
<b>NATURE ET RURALITE</b>		
Comice agricole cantonal	1 924.80 €	1 924.80 €
ACCA forfait annuel	150.00 €	150.00 €
« destruction de nuisibles		
<b>Sous-Total</b>	<b>2 074.80 €</b>	<b>2 074.80 €</b>
<b>SECOURS ET ASSISTANCE</b>		
La Prévention Routière	80.00 €	80.00 €

Anciens Sapeurs Pompiers de Tinténiac	500.00 €	50000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>580.00 €</b>	<b>580.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41371.80 €</b>	<b>37 956.30 €</b>

\* Organisation du Festival Communal Estival

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 37 956,30 € au titre de l'année 2009.**

**POINT 5 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels**

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, précise qu'aux termes de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
H-TUBE de Bretagne	Fourniture de matériaux pour le chantier « Pont-à-L'Abbesse » : 5 caniveaux	335,24 €	2152-30	10 ans
Bretagne Matériaux	Fourniture de matériaux pour le chantier « Pont-à-L'Abbesse » : 3 tuyaux + 1 coude	40,68 €	2152-30	10 ans
BHR	Fourniture de matériaux pour le chantier « Pont-à-L'Abbesse » : 1 m <sup>3</sup> de béton de calage	11,16 €	2152-30	10 ans
Syndicat de voirie	chantier « Pont-à-L'Abbesse » : main d'oeuvre	1 014,33 €	2152-30	10 ans
Espace Green	1 pulve green : 1 traceur peinture pour le terrain de foot	562,60 €	21578-028	7 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.**

**POINT 6 : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 janvier 2007 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de la personne responsable du marché qui a retenu l'architecte Fred PETR de Rennes pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de l'Enfance.

Suite à la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2007, la municipalité a décidé d'intégrer des choix environnementaux au projet de la Maison de l'Enfance (la géothermie, le bardage plus isolant en façade Nord, une isolation acoustique absorbant dans les salles, un bassin d'orage ou autre procédé de rétention des eaux pluviales).

Conformément à la convention passée et à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif de la Maison de l'Enfance (délibération du 29 juin 2007), ainsi qu'à l'évolution du programme, des choix environnementaux retenus et du projet architectural, le coût prévisionnel des travaux avait été arrêté à la somme de 1 057 000,00 € H.T., soit 1 264 172,00 € T.T.C

Compte tenu du taux de rémunération de l'architecte de 8 %, le forfait définitif de rémunération avait été arrêté à la somme de 84 500,00 € H.T., soit 101 062,00 € T.T.C., ce qui avait donné lieu à la passation d'un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre (délibération du 23 novembre 2007).

Depuis lors, il a été demandé à l'architecte de retravailler sur le projet pour tenir compte, notamment, des nouvelles contraintes budgétaires de la commune.

En fonction de l'évolution du programme et des reprises d'études nécessaires, le nouveau coût prévisionnel des travaux est de 550 000,00 € H.T., et il y a lieu de prévoir un forfait d'honoraire pour reprise d'étude s'élevant à la somme de 2 500,00 € H.T. venant s'ajouter au forfait définitif précédent, soit un nouveau forfait définitif de rémunération de 87 000,00 € H.T.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 23 avril 2009, ont émis l'avis de passer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'œuvre. Il est, dès lors, proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (les membres de l'opposition s'abstiennent) :**

- **d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 550 000,00 € H.T., soit 657 800,00 € T.T.C. et le forfait définitif de rémunération à la somme de 87 000,00 € H.T., soit 104 052,00 € T.T.C. ;**
- **de passer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison de l'Enfance passée avec l'architecte Fred PETR et les bureaux d'études ABETEC INGENIERIE (cotraitant 1) et AMCO (cotraitant 2) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 présenté.**

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**POINT 7 : Information sur la consultation de maîtres d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau surélevé avenue René de Chateaubriand**

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre du cabinet « Atelier du Marais » de Fougères avec un taux de rémunération de 12 %, soit un forfait initial de rémunération s'élevant à la somme de 3 232,98 € H.T. (3 866,64 € TTC) par arrêté n° DA 2009/2304-1 du 23 avril 2009.**

**POINT 8 : Tirage au sort des associations habilitées à désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil des Sages**

Monsieur François LEROUX propose de réactiver le Conseil des Sages qui a fonctionné tout au long du dernier mandat. C'était un engagement de la majorité du précédent mandat, et c'est aussi un engagement de la majorité actuelle.

Le Conseil des Sages répond à un double souhait :

- associer les retraités à la vie de la cité,
- bénéficier de leurs expériences.

Il s'agit également de favoriser le dialogue entre les générations et de développer la démocratie participative, à l'instar du Conseil Municipal Jeunes, de la Commission « marché » et de la Commission « Vie Associative ».

Le premier Conseil des Sages a été mis en place le 16 février 2002 (délibération du 18 mai 2001) et le second Conseil des Sages le 17 février 2005 (délibération du 26 janvier 2005). Deux membres issus du dernier Conseil peuvent reconduire leur mandat pour 3 ans : Gilbert LEDOUX pour l'UCIAPL, et Jean-Yves FERRE pour l'ACCA.

Il est donc proposé de retenir d'emblée quatre associations : Club du Bon Accueil, UNC-AFN, UCIAPL, ACCA.

11 associations doivent, par conséquent, être tirées au sort. Monsieur François LEROUX procède au tirage au sort des associations qui seront habilitées à désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil des Sages : Amicale des Employés Municipaux de TINTENIAC, Association VTT Pays de Combourg-Tinténiac, Chorale d'Ille-et-Rance, Comité de Quartier « Ponthiou-La Renais », Anciens Sapeurs Pompiers, Comité des Fêtes, A.C.I.R., Les Vieux du Stade, Syndicat d'Initiative, U.S.T.S.D., La Tanouarn (Liste d'attente : Association des Organistes, FNATH, MJC, Tinténiac Tennis Club, Les Archers du Canal).

Un courrier sera adressé à ces associations afin qu'elles désignent un représentant pour siéger au Conseil des Sages.

**POINT 9 : Emploi d'éducateur pour la section football de l'USTSD**

Monsieur Gérard LE GALL informe le conseil que la section football de l'USTSD a un projet d'encadrement des jeunes dans le cadre d'un projet global de développement du club.

Il s'agit de former et renforcer l'encadrement pour un meilleur accueil, pour améliorer l'enseignement technique et favoriser le bien-être et l'épanouissement des jeunes footballeurs et citoyens des communes de Tinténiac et Saint-Domineuc.

Pour atteindre ces objectifs, les dirigeants du club souhaitent embaucher un éducateur diplômé BEES (Brevet d'Etat d'Educateur Spécialisé).

Cet éducateur serait sur un mi-temps à Tinténiac/Saint-Domineuc. Ce poste pourrait être cofinancé par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Tinténiac, Saint-Domineuc et l'USTSD.

Il est proposé de prendre un accord de principe sur cette base, sachant que la convention qui en découlera sera présentée au conseil municipal pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe pour cofinancer, avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Saint-Domineuc, l'USTSD, le poste d'éducateur diplômé BEES au titre de l'année scolaire 2009/2010.**

**POINT 10 : Subventions « Séjours éducatifs »**

Madame Valérie GROSSET, Adjointe au maire, informe l'assemblée que le collègue Théophile Briant a organisé et organise trois séjours éducatifs à ORCIERES-MERLETTE du 18 au 24 janvier 2009 et du 29 mars au 4 avril 2009 et en ESPAGNE du 15 au 19 juin 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser des subventions « Séjours éducatifs » pour un total de 552,00 € sebn la répartition indiquée au procès-verbal.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.